

LES NOTES DU CREOGN

Centre de Recherche de l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale

Numéro 64 – Décembre 2021

Colonel David BIÈVRE



DE L'INDIVIDU, DE LA HORDE ET DE L'ÉTAT : DE L'INTERPRÉTATION DE LA RÈGLE À LA CONTESTATION DE L'AUTORITÉ (Partie 1/3)

Quoi de commun entre la sécurité routière, la crise sanitaire, les décisions de justice ou bien encore les taux d'abstention aux élections ? L'ensemble de ces thématiques pose la question de la norme sociale et du rapport à la règle puis, dans son prolongement, conteste l'autorité de l'État, de ses institutions et, enfin, celle de ses serviteurs. Les libertés individuelles érigées par certains comme argument ultime éteignant *de facto* toute forme de débat pourraient en réalité être les symptômes d'une pathologie révélant un lien social en déliquescence. En effet, la défense jusqu'au-boutiste de certaines positions servant des intérêts particuliers corrode les fondations des sociétés et, paradoxalement, d'abord celles qui, par leurs formes juridiques, ont pour objectif de garantir cette libre expression ; la démocratie en est ainsi fragilisée. Afin de contribuer à éclairer cette question, un bref voyage sociologique interrogeant la relation des individus à la norme sociale et son rapport à la société est proposé dans un triptyque.

Première partie : du rapport individuel à la norme

« Le feu rouge ? Il venait juste de changer, il n'était pas vraiment rouge... ma vitesse excessive ? Je ne pense pas que ce soit dangereux, vous devriez plutôt vous intéresser aux chauffards... le port du masque ? Comme vous pouvez le constater, il n'y a pas de risque, en revanche il y en aurait un à se faire vacciner... Oui j'ai bien vu la signalétique interdisant de fumer, mais si personne ne dit rien, c'est bien qu'il existe une tolérance... Voter ? Pourquoi faire ? Cette élection ne m'intéresse pas... »

Bref, le florilège de ces scènes de la vie quotidienne s'appuie sur la prééminence d'un intérêt personnel et exprime l'interprétation individuelle d'une norme encadrant un espace d'interactions sociales, pour le dire plus simplement, une relecture de la règle organisant la société ou de la norme partagée au sein d'un collectif. Toute norme n'est pas une règle mais une règle appartient au *corpus* de la norme. La règle est contestée, mais aussi, dans son prolongement, celui ou celle qui l'applique, de même que celui qui a en charge son contrôle et, enfin, celui qui la génère. Cette situation n'est pas nouvelle mais force est de constater qu'à défaut de fond documenté ou d'argumentaires suffisamment étayés, elle s'exprime dans la forme de manière de plus en plus violente, tirant souvent profit de moyens de communications qui assurent à leur auteur l'anonymat le plus absolu. La violence est l'argument du pauvre : elle permet aussi à son auteur de se soustraire au courage que l'expression d'une opinion rendrait nécessaire.

Il paraît utile, en l'espèce, de proposer une synthèse du rapport individuel à la norme, puis de s'intéresser aux conditions d'organisation de la vie en société ; enfin, l'action publique créatrice de normes exige un développement particulier, car ce sont ces fondamentaux qui sont aujourd'hui contestés.

I) L'interprétation de la norme

Isabelle Clair nous rappelle que « *c'est le propre des sociétés modernes que de produire des consciences individuelles qui ne sont pas un reflet mécanique des consciences collectives* »¹. Dans l'exploration des facteurs d'adhésion ou de rejet à une norme, la sociologie interroge régulièrement la rationalité en confrontant celle supposée de chacun d'entre nous et celle supposée de la norme. Les situations décrites en préambule ne visent pas à contourner la règle mais à s'y soustraire au motif qu'elle ne serait pas jugée adaptée à la situation. Prenons l'exemple du Code de la route : Renouard a démontré il y a quelques années que la vitesse excessive en véhicule est perçue par certains de ses auteurs comme une preuve de compétences, là où le respect de cette règle disqualifie celui qui s'y soumet. Dans le prolongement, Renouard nous précise que, dans l'esprit de l'utilisateur, ce n'est pas ce dernier qui est irrationnel – et donc imprévisible – mais le Code de la route ; ce dernier doit trouver la règle légitime pour l'appliquer et c'est en ce sens qu'il ne conteste pas l'infraction mais la motivation de la règle (Renouard, 2000) ; Renouard rappelle l'opposition entre deux approches de l'évaluation de la conduite automobile : celle construite sur les interprétations des situations de circulation et celle fondée sur une régulation assurée par le Code. La première replace l'utilisateur au centre du modèle de construction sociale et la seconde se révèle insuffisante ; les usagers « *fondent [alors] une norme autonome* »² à côté ou en complément du Code. Toutefois, comme tout texte normatif, le Code de la route établit la règle qu'il convient d'appréhender à la fois dans la lettre et dans l'esprit : dans la lettre, il définit les obligations en tout temps mais pas en toutes circonstances ; dans l'esprit, l'interprétation de la règle est encouragée, car la situation l'exige.

Il existe une loi de la relativité s'agissant de l'application des normes légales portées par le Code de la route : on y distingue, par exemple, des substitutions, des hiérarchisations et des mises en concurrence des normes qui conduisent à modifier les contraintes et soumissions. Entre la règle et les normes professionnelles ou sociales, un choix s'opère. Pérez-Díaz (2000) met donc en évidence qu'une compétition s'opère entre la hiérarchisation des risques et la hiérarchisation des normes. Renouard nous indique que l'infraction est perçue non en fonction de la règle mais de ses conséquences ; ainsi, un message de prévention associant l'infraction à l'accident sera peu audible des usagers. Ce point est fondamental, car le bon conducteur n'est, au final, pas celui qui ne commet pas d'infractions mais celui qui, de son point de vue, dans son système d'interprétation, ne prendra pas de risque. C'est donc l'utilisateur qui évalue « son » risque (Renouard, 2000) et réduit de fait « le » risque. Peretti-Watel confirme cette vision en soulignant la domination de la « *maîtrise individuelle, anticipation, adaptation plutôt que discipline et obéissance* »³.

Il apparaît dans les travaux de recherche qualitatifs de Renouard (2000) que la déresponsabilisation prend source dans une peur du tribunal qui, aujourd'hui, est supérieure à celle de l'accident. En complément, la sanction va venir constater l'écart entre le choix de l'utilisateur et la lettre du Code. À aucun moment, l'esprit, c'est-à-dire les circonstances de l'infraction ne font l'objet d'une évaluation ; c'est donc l'interprétation qui est par défaut contestée alors que cette dernière est propre et singulière à l'individu. Ainsi, le prévenu routier vit une forme d'injustice qui ne remettra pas en cause la confiance de ce dernier dans ses qualités personnelles de pilotage.

Lidgi (2015) identifie deux modèles d'interprétation du rapport à la norme : le modèle conventionnel et le modèle de l'auto-référence. Dans le modèle conventionnel, il s'agit d'étudier la relation entretenue entre l'utilisateur et la norme de conduite, en particulier les motifs qui peuvent justifier la soustraction aux règles produites. Non sans avoir rappelé que les valeurs sont le fruit d'une maturation des idées propre à chaque individu, elle distingue la norme comme étant la formalisation de ces valeurs, et la règle comme l'action à réaliser pour être conforme à la norme. La distinction entre la règle et la norme apparaît toutefois bien trop subtile : le Code de la route est un « ensemble de règles », nous dit-elle ; mais cet ensemble constitue aussi un *corpus* normatif. Dans le modèle conventionnel, la place de la sanction (pour le non-respect de la règle) est alors importante pour alimenter un sentiment individuel de culpabilité, là où la norme est une configuration collective. C'est dans ce modèle que prospèrent les qualifications de délinquants de la route. Il s'agit alors du modèle de la soumission.

1 CLAIR, Isabelle. Normes. In : PAUGAM, Serge. *Les 100 mots de la sociologie*. Paris : Presses universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », 2010, p. 83.

2 RENOARD, Jean-Marie. *As du volant et chauffards : sociologie de la circulation routière*. Paris, France : Harmattan, 2000, p. 11.

3 PERETTI-WATEL, Patrick. La culture du risque, ses marqueurs sociaux et ses paradoxes. *Revue économique*, 2005, Vol. 56, p. 375.

Dans le modèle de l'auto-référence, il s'agit d'étudier le rapport aux systèmes normatifs de chaque individu engagé dans une logique d'autonomie et non de contestation. La norme est construite par l'interprétation de chaque individu, d'où un auto-référencement. En ce sens, l'écart avec la norme conduit d'abord à une « dissonance avec soi-même »⁴. Dans ce modèle, en revanche, l'approche par la délinquance routière ne trouve pas le terrain fertile à son épanouissement. Dans le rapport à la norme, Lidgi cite Baechler pour distinguer une conformité à la norme par obligation de celle par appropriation. Dans le premier cas, il y a combinaison de trois facteurs où l'acteur effectue une évaluation des coûts/bénéfices d'un risque pris à l'aune de la probabilité de sanction ; le respect de l'autorité et les coûts/bénéfices pour la collectivité figurent également dans l'équation. En revanche, dans une conformité à la norme par appropriation, chaque individu se positionne en fonction du caractère de justesse qu'il accordera à la règle.

Pérez-Diaz synthétise diverses recherches comportementales pour souligner le respect distendu de la norme légale par certains usagers qui la remplacent par leur propre rapport au risque. Toutefois, rarement ces recherches ne posent la question de l'absence de connaissance de la règle par l'utilisateur qui ne peut, de fait, s'y conformer.

II) Becker et la question de la déviance

Issue de la sociologie américaine des années 50, la déviance se définit par la relation que l'individu entretient avec la norme en terme de transgression. Le Code de la route, pour poursuivre sur cet exemple, constitue un recueil de normes écrites (normes réglementaires et juridiques) mais ces dernières s'entremêlent avec des normes sociales informelles ; les premières sont sanctionnées par les autorités, les secondes par le groupe. L'intimité entre la norme et la déviance évolue : une action du groupe social déviant peut contribuer à apporter la légitimation de certains comportements. En l'espèce, la déviance peut donc être liée au comportement de l'individu comme des conditions d'application de la règle. Ainsi, cela permet d'appréhender cette question à travers une sociologie du passage à l'acte puis par une sociologie de la réaction sociale. Dans la première de ces approches ouvertes par l'École de Chicago jusqu'aux années 1960, c'est l'individu qui est au centre de l'analyse avec l'étude de la personnalité et de son milieu social. Il s'agit d'identifier les facteurs explicatifs d'un passage à l'acte. On retrouve notamment dans cette analyse les travaux de Merton sur l'anomie, c'est-à-dire la mesure de l'écart entre les buts valorisés de la société et les moyens pour les atteindre. Dans la sociologie de la réaction sociale, le groupe social est placé au centre de l'analyse : pourquoi le groupe fabrique-t-il de la déviance ou pourquoi la société qualifie-t-elle l'auteur de déviant (Becker, 2020) ? Ces travaux permettront d'identifier une déviance primaire puis secondaire. Becker expose le double sens que porte le terme déviance : on peut être perçu comme « outsider » – c'est-à-dire « en dehors » de la norme – par l'angle de lecture qui tend à considérer soit un individu étranger au groupe parce qu'il ne respecte pas les règles édictées et partagées de ce dernier, soit l'individu conteste ceux qui jugent, car ce sont eux qui sont étrangers au groupe. Ainsi, Becker observe qu'il existe plusieurs déviances : par exemple statistique lorsque l'on s'éloigne de la moyenne ou bien pathologique mais le plus remarquable, insiste-t-il, est que « *le caractère déviant d'un acte dépend donc de la manière dont les autres agissent* »⁵ et la déviance nécessite une « *action publiquement disqualifiée* »⁶. Un individu peut avoir un comportement conforme alors qu'il ne respecte pas le Code, car c'est l'interprétation qui stimule le rapport à la norme sociale, et cette dernière prévaut sur le *corpus* juridique, car coexistent une hiérarchie des normes et une hiérarchie des transgressions.

Les contrevenants au Code de la route ont aussi une « idéologie »⁷ qu'ils mobilisent pour justifier, légitimer leur acte mais surtout pour réduire leur responsabilité. Par exemple, ce n'est pas la vitesse qui est un problème mais l'existence des appareils de contrôles-sanctions automatisés, « *Masquer un radar, c'est un acte civique* » explique Jean [...] au *Monde*. « *L'État ne les installe pas dans les zones les plus accidentogènes, pour la sécurité des automobilistes, mais là où cela peut lui rapporter le plus. C'est du racket légal.* ». En ce sens, les déviantes s'installent dans « un système de justification »⁸, indique Becker, qui ne peut produire de retour à la norme.

4 LIDGI, Sylvie. Le volant et la norme. *L'homme et la société*, n° 155 (1), 2005, p. 118.

5 BECKER, Howard S. *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*. Paris : Éditions Métailié. Édition revue et augmentée, 2020, p. 35.

6 *Idem*, p. 186.

7 *Id.*, p. 61.

8 *Ibidem*.

Becker propose de distinguer celui qui obéit à la norme de celui qui la transgresse en s'intéressant à la perception de cet état par le groupe : dans la seconde catégorie, hormis le cas du déviant perçu comme tel, il propose de porter un intérêt particulier à l'individu secrètement déviant. La déviance secrète est très intéressante, nous dit Becker, car il n'y a pas transgression du collectif.

Becker entrouvre un espace entre l'action qui respecte la norme et celle qui n'y est pas conforme lorsqu'il s'agit de servir un intérêt que la rationalité justifie ; ainsi, la nuance ouvre la voie à une interprétation de l'acte au demeurant « *pas tout à fait irrégulière* »⁹. Toutefois, Becker donne à l'axe temporel une importance décisive tant il situe dans la déviance « intéressante » celui qui construit son espace de vie sur un temps long de cet écart à la norme ; s'agissant de l'accidentalité, on peut y retrouver le « chauffard », si bien décrit par Renouard (2000), mais ce serait écarter le déviant exceptionnel au sens de Becker, ou contextuel au sens de Grossetête (2010).

On passe d'une déviance occasionnelle à une déviance continue, indique Becker, par des intérêts et motifs qui trouvent leur origine dans un construit social, un apprentissage du collectif. La notion de plaisir semble un discriminant important pour basculer d'une déviance à l'autre. Le déviant occasionnel qui semble concentrer les principales causes de risques et offrir le principal levier de prévention construirait sa rationalité non sur le plaisir mais sur celle d'intérêts ; il s'agirait donc d'un vecteur de satisfaction distinct.

En prenant de la hauteur par rapport aux normes de circulation, il peut être observé que les situations concrètes exposées en introduction ont en commun de contester le collectif et les normes qui permettent d'organiser les relations sociales. « *Je ne suis pas contre le vaccin mais j'exige de pouvoir bénéficier de ma liberté de décision* » ; l'appel à la vaccination vise à apprécier la criticité de la situation à l'aune du collectif et non de l'individu. Ainsi, cette posture viserait plutôt à jouer « personnel », là où l'intérêt d'une vie sociale privilégierait de « jouer collectif ». Mais pouvons-nous, dans la même logique, donner suite à la volonté d'un individu qui verrait dans la circulation à gauche sur les routes françaises, l'expression de son libre arbitre ? Évidemment non, même si certains tentent l'aventure, l'expérience est de courte durée...

*

Le débat est la confrontation des idées, c'est-à-dire la construction d'une argumentation documentée ; à l'inverse, il n'est pas l'expression d'une croyance, ni la production systématique d'un argument alibi confisquant tout forme d'échanges. Ainsi, le débat exige du courage, là où l'anonymat rappelé en introduction permet d'en faire l'économie. La liberté individuelle, lorsqu'elle s'oppose à l'intérêt général, foule au pied les piliers de la société et brise les liens sociaux. D'une manière paradoxale, l'individu pris en infraction argumente sur le collectif pour atténuer sa responsabilité : « *Ici, Monsieur, personne ne respecte cette obligation* ». Nous verrons dans une seconde partie comment la psychosociologie peut éclairer la question de l'individu dont l'action se fonde dans un collectif.

Bibliographie

- Becker, Howard S. 2020. *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*. Paris : Éditions Métailié. Édition revue et augmentée.
- Clair, Isabelle. 2010. « Normes », Paugam Serge (dir.). In : *Les 100 mots de la sociologie*. Paris, Presses, universitaires de France, coll. « Que Sais-Je ? », p. 83-84.
- Coenen-Huther, Jacques. 2010. « Les sociologues et le postulat de rationalité ». *Revue européenne des sciences sociales* XLVII(1) : 5-16.
- Grossetête, Matthieu. 2010. « L'enracinement social de la mortalité routière ». *Actes de la recherche en sciences sociales* 184(4) : 38-57.
- Kilskar, S.S., Danielsen, B.E., Johnsen, S.O. 2018. « Sensemaking and resilience in safety-critical situations: A literature review ». In : Taylor & Francis Group, London: Haugen et al. (Eds).
- Lidgi, Sylvie. 2005. « «Le volant et la norme» ». *L'Homme la Société*, n° 155(1) : 115-28.
- Pérez-Diaz, Claudine. 2000. « Comportements des conducteurs et modèles du risque ». *Déviance et société* 24(2) : 187-208.
- Renouard, Jean-Marie. 2000. *As du volant et chauffards: sociologie de la circulation routière*. Paris, France : L'Harmattan.

Le Colonel David Bièvre est Sous-directeur adjoint de l'immobilier et du logement (DGGN/DSF).
Docteur en Sciences de gestion – Université Paris Dauphine (thème : la conduite du changement
dans les administrations publiques – 2005)
Doctorant en Sociologie – Université de Lille (CLERSé) (thème : rationalités et facteurs de
contingence en sécurité routière – en cours)

Le contenu de cette publication doit être considéré comme propre à son auteur et ne saurait engager la responsabilité du CREOGN.